

N° 8443³

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 25 juin 2004
portant organisation des lycées**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(12.11.2024)

En vertu de l'arrêté du 2 octobre 2024 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Au texte du projet de loi étaient joints un document intitulé « Exposé des motifs et commentaire de l'article », un texte coordonné de l'article *1bis* de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées tenant compte des modifications en projet sous avis, une fiche financière, un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck » et une fiche d'évaluation d'impact.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous examen vise à adapter la législation nationale en matière de reconnaissance des diplômes suite à l'adoption de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur par l'UNESCO en 2019. Cette convention, approuvée par la loi du 29 mars 2024 portant approbation de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, faite à Paris, le 25 novembre 2019, ratifiée par le Luxembourg en date du 20 juin 2024 et entrée en vigueur le 20 septembre 2024, établit des principes généraux en matière de reconnaissance des qualifications donnant accès à l'enseignement supérieur et des qualifications de l'enseignement supérieur.

Le projet de loi sous examen propose d'ajouter une référence à cette convention dans la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées pour ainsi réduire la taxe de reconnaissance des diplômes de 125 à 75 euros pour les ressortissants des États signataires.

*

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE*Article unique*

À la phrase liminaire, les termes « alinéas 3 et 4, » sont à supprimer, car superflutatoires.

Au point 1°, lettre b), le Conseil d'État recommande de s'en tenir à l'intitulé employé par la loi nationale d'approbation¹ pour désigner la convention en question, en écrivant « Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, faite à Paris, le 25 novembre 2019, et approuvée par la loi du 29 mars 2024 ». Cette observation vaut également pour le point 2°, lettre b).

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 12 novembre 2024.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

¹ Loi du 29 mars 2024 portant approbation de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, faite à Paris, le 25 novembre 2019.